



République Française
Département de la Moselle

ARRETE DU PRESIDENT 2025-07

portant nomination temporaire d'un mandataire à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande – Période estivale 2025

Vu la décision du Président n° 2018-74 en date du 11 décembre 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits et de services générés par le Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande, modifiée par les décisions du Président n° 2019-24 en date du 27 mars 2019 et n° 2023-49 en date du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté du Président n° 2023-11 en date du 3 juillet 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des produits et de services générés par le Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande,

Considérant la nécessité de nommer des mandataires complémentaires pendant la période estivale 2025,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juillet 2025,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

[REDACTED] est nommé mandataire de la régie de recettes « Centre aquatique communautaire CAP VERT », du 1^{er} juillet au 31 juillet, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Centre aquatique communautaire CAP VERT » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Cattenom, le 1^{er} juillet 2025

Michel PAQUET
Président

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le ..3..juillet..2025

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le ..03...juillet..2025

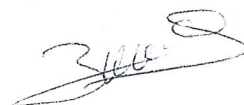
Le régisseur

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant

Vu pour acceptation



Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le

Le mandataire

Vu pour acceptation

Le 03/07/25



Affiché le 10/07/2025